

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Objet : RS - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire

- date de convocation le 08 décembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 398-17 C

objet **RS - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que la commune de La Ravoire souhaite procéder à une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pour :

- dans le règlement écrit, compléter la section II concernant les stationnements, pour la zone UA, afin d'adapter la règle au projet de résidence senior avec services,
- dans le règlement écrit, compléter la section III concernant les accès et desserte par les voies publiques ou privées, dans les zone UB, UC, UD et 1AUB la Plantaz, pour intégrer la notion de zone de rencontre, et la rendre plus facilement applicable,
- sur le règlement graphique, modifier dans la zone UC des Charmilles, la ligne de recul, pour la rendre compatible avec la réalité du terrain.

Les modifications projetées n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, elles peuvent être mises en œuvre selon la procédure simplifiée prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, une délibération du Conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de La Ravoire.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public durant un mois, du lundi 15 janvier 2018 au jeudi 15 février 2018, 17h inclus au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie La Ravoire aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la rubrique documents d'urbanisme (<http://www.chambery-bauges-metropole.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>).

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Ravoire. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole - Cœur des Bauges - 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, ou par courriel à enquete publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr, en spécifiant l'objet : modification simplifiée n° 1 du PLU de La Ravoire.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Ravoire.

L'avis sera également publié sur les sites internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de la mairie de La Ravoire.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-45,

Vu le Plan local d'urbanisme de La Ravoire approuvé le 26 octobre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : met à disposition du public durant un mois du dossier de projet de modification simplifiée n° 1, de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, du lundi 15 janvier 2018 au jeudi 15 février 2018, 17h inclus au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Ravoire aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la rubrique documents d'urbanisme (<http://www.chambery-bauges-metropole.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>),

Article 2 : ouvre dans chacun de ces lieux de registres permettant au public de consigner ses observations. Le public pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de monsieur le président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole - Cœur des Bauges, 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, ou par courriel à enquete.publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr, en spécifiant l'objet : modification simplifiée n° 1 du PLU de La Ravoire,

Article 3 : publie un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et sur les sites internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de la mairie de La Ravoire. Cet avis sera également affiché au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et en mairie de La Ravoire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 398-17 C

Objet de l'acte : RS - Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20412H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20412H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017